

## **CHARTRE INSTRUMENTS**

### **2024 2025**

Les instruments sont prêtés aux élèves pour **un forfait de 60 euros /an** à l'exception du piano, de l'orgue, du clavecin, des instruments musiques actuelles. Les enfants sont prioritaires sur les locations par rapport aux adultes en fonction des disponibilités.

La signature d'une convention de prêt **est à renouveler chaque année** en précisant notamment les conditions d'assurance.

Le prêt est consenti sur l'ensemble du cycle 1 et peut être prolongé en fonction des besoins de la classe et du coût de l'instrument. Pour les cordes, l'achat doit être envisagé à partir de l'entier.

Les pianistes doivent avoir un piano acoustique chez eux. Un piano numérique est toléré pour le 1<sup>er</sup> cycle (88 touches toucher lourd, version meuble avec pédales), piano acoustique obligatoire à partir du 2<sup>ème</sup> cycle.

La somme forfaitaire de 60 euros correspond au prêt annuel, à l'entretien nécessaire, aux accessoires indispensables.

- Pour les cordes : archet, cordes, mentonnière en fonction de la taille de l'instrument.
- Pour les cuivres et les bois, l'élève doit pouvoir débiter en ayant un matériel prêté en totalité avant de s'engager dans un achat : bec, anches, embouchure. Le professeur incitera ensuite l'élève à avoir son propre matériel (bec, anches, embouchure ) au moins dès la 2<sup>ème</sup> année.

Les élèves qui auraient un instrument spécifique supplémentaire prêté, même à l'année, pour répondre à un besoin de l'ensemble instrumental du conservatoire (flûte basse, clarinette basse,...) est dispensé du forfait de location.

Un élève qui arrête ses études en cours de scolarité, quel que soit le motif, est tenu de restituer l'instrument à l'administration dans les huit jours suivant la date de son arrêt.

L'emprunteur doit obligatoirement souscrire une assurance pour tout dommage pouvant survenir à l'instrument. Le remboursement de l'instrument à sa valeur de remplacement sera exigé en cas de perte totale ou de restitution en état irréparable.

L'attestation d'assurance doit être adressée au secrétariat en échange de l'instrument.

Un instrument ne peut être réparé par vos soins sans l'accord du CRD.

**Pour les élèves en classes de musiques actuelles, percussions, et autres, il est fortement recommandé de porter des bouchons auditifs (se renseigner auprès de votre médecin traitant).**